

**Compte rendu du Comité Syndical du
lundi 14 mai 2018**

L'An deux mille dix huit, le quatorze mai, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes dûment convoqué s'est réuni salle du Conseils à la maison des communes, à Mont de Marsan à 18 heures sous la présidence de Madame DURQUETY Rachel, Présidente.

Etaient présents :

Pour la représentation du Conseil Départemental :

Mesdames DURQUETY et GONTHIER,

Pour la représentation des Communes ayant plus de 500 élèves :

Madame MARCHAND (MACS)

Monsieur DAULOUEDE (MACS)

Pour la représentation des Communes ayant entre 100 et 500 élèves :

Mesdames DAVISDSOY et PICQUET (Mont de Marsan)

Monsieur NOUGARO (Communauté de Communes du Pays Tarusate)

Pour la représentation des Communes ayant entre 50 et 499 élèves :

Madame MARSAN (Chalosse-Tursan)

Pour la représentation des Communes ayant moins de 50 élèves :

Mesdames LAFITTE (St Julien) et LAFORIE (Labouheyre)

Ont donné pouvoir :

Madame DEGOS à Madame DURQUETY,

Monsieur MALLET à Madame CROZES,

Monsieur ARA à Madame DAVIDSON,

Madame LAGORCE à Monsieur DAULOUEDE,

Madame CHARPENEL à Madame MARCHAND

Madame MILTON à Madame MARSAN

Etaient présents : Messieurs Alain BONTE, Directeur, BAYLAC, Directeur Adjoint et Monsieur Thierry GODIN, Responsable Administratif.

Monsieur le Payeur Départemental,

Madame Isabelle DISQUAY du Service Culture du Conseil Départemental des Landes

Date de la convocation : 02 mai 2018

Madame la Présidente ouvre la séance à 18 heures 00.

Madame la Présidente rappelle qu'en raison de la fusion des communautés de communes HCU, Cap de Gascogne et du Tursan en Communauté de communes Chalosse Tursan, il faut prévoir dans nos statuts que le nouvel EPCI issu de la fusion de plusieurs EPCI puisse solliciter une période transitoire d'adhésion à notre syndicat mixte pour la durée maximum d'un pacte financier triennal. A l'issue de cette période le cadre général d'adhésion au Syndicat Mixte sera appliqué.

Aussi, je vous propose de modifier l'article 11 comme suit :

1 - Modification des Statuts :

Ancien texte :

Article 11 : L'ADHESION AU SYNDICAT

L'adhésion au Syndicat se fait sur l'ensemble des attributions du Syndicat, telles qu'elles sont définies aux présents statuts (article 2).

Peuvent adhérer au Syndicat, le Conseil Régional et les communes et établissements publics de coopération intercommunale du département des Landes.

L'adhésion se fait par délibération de la collectivité ou EPCI candidat à l'adhésion. Le comité syndical approuve l'adhésion de la collectivité ou EPCI à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

L'adhésion est entérinée par arrêté préfectoral.

Nouveau texte :

Article 11 : L'ADHESION AU SYNDICAT

L'adhésion au Syndicat se fait sur l'ensemble des attributions du Syndicat, telles qu'elles sont définies aux présents statuts (article 2).

Peuvent adhérer au Syndicat, le Conseil Régional et les communes et établissements publics de coopération intercommunale du département des Landes.

L'adhésion se fait par délibération de la collectivité ou EPCI candidat à l'adhésion. Le comité syndical approuve l'adhésion de la collectivité ou EPCI à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

L'adhésion est entérinée par arrêté préfectoral.

Dans le cas de la création d'un nouvel EPCI issu de la fusion de plusieurs EPCI, et lorsque au moins un de ces derniers est déjà adhérent du Syndicat Mixte, le nouvel EPCI peut solliciter une période transitoire d'adhésion ne prenant en compte que les territoires déjà concernés par l'action du Syndicat Mixte. Cette période de transition ne peut excéder la durée d'un pacte financier triennal. A l'issue de cette période, le cadre général d'adhésion au Syndicat Mixte sera appliqué.

Dans un premier temps Madame DURQUETY demande donc de bien vouloir adopter cette modification des statuts telle qu'indiquée précédemment à la majorité absolue des suffrages exprimés conformément à l'article 13 de nos statuts.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts telle que présentée ci-dessus.

2 - Adhésion pour une période transitoire de Chalosse Tursan suite à la fusion :

Comme indiqué en préambule Madame la Présidente propose d'approuver l'adhésion de Chalosse Tursan telle que prévue par ce nouveau dispositif, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. (article 11 des statuts)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion pour une période transitoire de Chalosse Tursan.

3 - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision de recueil de l'avis des représentants du Conservatoire des Landes

Madame la Présidente rappelle qu'il a été créé un Comité technique compétent à l'égard des agents du Conservatoire des Landes et qu'en application de l'article 1 du décret n°85-565 du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales,

La consultation des organisations syndicales est intervenue le 21 mars 2018,

Considérant l'effectif des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé arrêté au 1er janvier 2018, soit 31 agents, relevant du périmètre du Comité technique créé par délibération en date du 19/12/2014,

Madame DURQUETY propose à l'assemblée :

• **de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- **d'appliquer le paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants de l'établissement **égal** à celui des représentants titulaires du personnel.

Ce nombre est donc fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- **le recueil** par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité, dans ce cas, l'avis du CT résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

La délibération prise ce soir sera communiquée aux organisations syndicales.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité

APPROUVE l'ensemble des propositions présentées ci-dessus pour la fixation du nombre de représentants du personnel et décide du recueil de l'avis des représentants de notre établissement.

4 - Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT du Conservatoire des Landes

De même pour le CHSCT, Madame la Présidente rappelle qu'il a été créé un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) compétent à l'égard des agents du Conservatoire des Landes,

En application de l'article 1 du décret n°85-565 du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales,

La consultation des organisations syndicales est intervenue le 21 mars 2018,

Considérant l'effectif des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé arrêté au 1er janvier 2018, soit 31 agents, relevant du périmètre du CHSCT créé par délibération en date du 19/12/2014,

Madame Rachel DURQUETY propose,

- **de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **d'appliquer le paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants de l'établissement **égal** à celui des représentants titulaires du personnel.
Ce nombre est donc fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- **le recueil** par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité, dans ce cas, l'avis du CHSCT résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité

APPROUVE l'ensemble des propositions présentées ci-dessus pour la fixation du nombre de représentants du personnel et décide du recueil de l'avis du CHSCT par les représentants de notre établissement

5 -Convention d'adhésion à la mission "Médiation préalable obligatoire" du Centre de Gestion des Landes

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Toutefois, pour bénéficier de cette nouvelle prestation, dont le tarif est détaillé dans la convention d'adhésion, (soit 200 € par médiation pour notre établissement), nous devons délibérer.

Cette délibération permettra, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche, Madame la Présidente demande à l'assemblée de voter pour :

- **DECIDER** d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 19 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes,
- l' **AUTORISER** à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,
- **DECIDER** de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité

DECIDE dans les conditions évoquées ci-dessus d'adhérer par convention à la mission "Médiation préalable obligatoire" du Centre de Gestion des Landes.

6- Règlement des études année scolaire 2018/2019

Chaque année nous devons adopter le règlement des études qui, je le rappelle, précise les dispositions générales et pédagogiques remis à chaque famille lors de l'inscription

L'ensemble du personnel est associé aux modifications à apporter.

Cette année, il n'y a quasiment aucune modification à apporter à notre règlement.

L'article 4 concernant l'assiduité des élèves pourrait être légèrement reformulé en déplaçant une phrase :

Version règlement 2017 2018

4) Assiduité - Absences

- La scolarité au Conservatoire des Landes impose une assiduité sans faille à l'ensemble des cours (instrument, formation musicale, et pratiques collectives pour les musiciens ; cours et atelier pour les danseurs), répétitions, concerts et auditions organisés par l'école.
- Deux absences non justifiées par courrier des parents (ou responsables légaux) entraîneront la convocation de ceux-ci par le responsable d'antenne.
- Cinq absences non justifiées par un courrier des parents (ou responsables légaux) entraîneront le renvoi de l'élève. Les droits d'inscriptions restent dus au Conservatoire des Landes.
- Les élèves en Cursus Personnalisé, en Formation Continuée ou en cursus adulte doivent respecter ces règles d'assiduité. Le Conservatoire se réserve la possibilité d'interdire la réinscription d'élèves y dérogeant.
- Les parents sont tenus de s'assurer de la présence du professeur avant de déposer les enfants au Conservatoire.

Proposition règlement 2018 2019

4 Assiduité - Absences

- La scolarité au Conservatoire des Landes impose une assiduité sans faille à l'ensemble des cours (instrument, formation musicale, et pratiques collectives pour les musiciens ; cours et atelier pour les danseurs), répétitions, concerts et auditions organisés par l'école. Le Conservatoire se réserve la possibilité d'interdire la réinscription d'élèves y dérogeant.
- Deux absences non justifiées par courrier des parents (ou responsables légaux) entraîneront la convocation de ceux-ci par le responsable d'antenne.
- Cinq absences non justifiées par un courrier des parents (ou responsables légaux) entraîneront le renvoi de l'élève. Les droits d'inscriptions restent dus au Conservatoire des Landes.
- Les élèves en Cursus Personnalisé, en Formation Continuée ou en cursus adulte doivent respecter ces règles d'assiduité.
- Les parents sont tenus de s'assurer de la présence du professeur avant de déposer les enfants au Conservatoire.

L'article concernant la Sécurité sociale « étudiants » peut être supprimé, celle-ci n'étant plus obligatoire.

Madame Ginou LAFITTE (St Julien en Born) puis Monsieur DAULOUEDE (MACS) proposent de terminer le paragraphe 4 par la phrase à adopter qui précise que "le Conservatoire se réserve la possibilité d'interdire la réinscription d'élèves dérogeant aux règles d'assiduité ci-dessus".

Madame la Présidente propose d'adopter ces modifications.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical adopte le nouveau règlement des études en tenant compte des modifications proposées par Madame LAFITTE et Monsieur DAULOUEDE.

7 - Facturation spécifique pour les élèves en classe CHAM cordes et piano à Capbreton :

Il y a six ans une classe CHAM pour les élèves commençant les instruments cordes et le piano a été créée au collège de Capbreton. Une classe est ouverte aux instruments à vent.

Pour ces élèves, la communauté de communes MACS participe chaque année à hauteur de 110 euros par élève, reste à notre établissement à facturer à chaque famille un montant correspondant au cycle 1 auquel on applique le quotient familial correspondant.

Suite à une réunion toute récente de la MACS Madame MARCHAND et Monsieur DAULOUEDE délégués de MACS. la communauté de communes décide de ne participer dès la rentrée que pour les élèves qui se réinscrivent jusqu'à la fin de leurs cursus et pas pour les nouveaux inscrits.

Aussi, Madame la Présidente demande de bien vouloir l'autoriser à appliquer aux familles concernées le solde restant à leurs charges entre le tarif cycle 1 déduit de la participation de MACS.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical autorise Madame la Présidente à appliquer le tarif spécifique uniquement aux élèves des familles qui se réinscrivent.

8 - Facturation spécifique pour les élèves en classe CHAM à Soustons :

Comme pour les élèves en classe CHAM à Capbreton, les élèves inscrits en classe CHAM au collège François MITTERRAND à Soustons bénéficient d'une prise en charge de la part de la communauté de communes MACS à hauteur de 110 € par élève. Compte tenu de la décision de MACS identique à celle des élèves en classe CHAM à Capbreton, Il reste donc à notre établissement à facturer pour chaque famille réinscrite un montant correspondant au cycle 1 auquel on applique le quotient familial correspondant.

Madame la Présidente demande de bien vouloir l'autoriser à appliquer aux familles concernées le solde restant à leurs charges entre le tarif cycle 1 déduit de la participation de MACS.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical autorise Madame la Présidente à appliquer le tarif spécifique uniquement aux élèves des familles qui se réinscrivent.

9 - Tarifs concerts saison culturelle 2018/2019

Des concerts seront présentés dès la prochaine rentrée aux communes, associations, comités... de notre département.

Ces concerts seront accompagnés d'actions de médiation prises en charge par le conservatoire des Landes.....

Madame la Présidente donne la parole au Directeur Alain BONTE pour présenter les concerts proposés :

- "Les saisons" / Trio piano, violon, violoncelle avec « Les Saisons » de Tchaïkovski en première partie et en deuxième partie «Les quatre saisons » d'Astor Piazzolla. la durée de la représentation est d'environ 1h15. les interprètes : Rachel Seyrac (Violoncelle), Tatiana Panina (piano), Jean-Michel Denis (violon).
- "de Vienne à Broadway" / Quatuor de cuivres composé de deux trompettes, un trombone et un euphonium. les interprètes Yannick Belkanichi (trompette), François Darrigan (trombone), Sylvain Larrazet (euphonium), Mathieu Nogaro (trompette). le programme : Under Donner und Blitz J.Strauss II / Lascia ch'io Pianga G.F. Haendel / Quatuor num. 4 W. Ramsöe / Le Matin E. Grieg / Teddy Trombone H. Fillmore / Suite Sud Américaine J.F. Michel / Tiger Street Rag E. Bowman / Stars and Stripes Forever J.P. Sousa / Palladio K. Jenkis /The Beatles J. Lennon & P. McCartney. Ce projet est une présentation d'un répertoire varié et accessible mêlant musique classique et propositions plus modernes afin de mettre en avant éclectisme de cette famille d'instruments. durée environ 1h20.
- "Afin de Vivre : Mots et notes d'aujourd'hui" Spectacle original poétique et musical interprété par un quatuor de guitares et textes d'Alain Hoareau. Les interprètes sont Patrick Bournet, Patrick Guillem, Alain Hoareau et Arnaud Juan. Le programme s'articule autour d'extraits de trois recueils de poésies de Alain Hoareau, parus en 2016 et 20178 aux éditions L'Harmatan et de musiques pour guitare d'aujourd'hui.
- "Claude Duboscq, musicien landais" piano et violon. Les interprètes sont Vanessa Gardebien Boutan (piano) et Isabelle Barbe (Violon). S'il est né à Bordeaux en 1897, Claude DUBOSCQ a passé une grande partie de sa vie à Onesse-Laharie. C'est donc l'univers d'un compositeur landais du début du XXème siècle que les musiciens du Conservatoire vous proposent de découvrir mais aussi ses influences, Satie, Debussy....

Le coût de ces concerts est unique. La lumière est à la charge de l'organisateur, mais les besoins sont très simples. Si il y a besoin de sonorisation, elle sera à la charge du Conservatoire. Les éventuels droits sacem sont à la charge de l'organisateur.

J'attire votre attention sur l'action de médiation qui accompagne chacun des concerts. cette action est prise en charge par le Conservatoire et donc comprise dans les 1500 € du cachet. Cette action a lieu en amont du concert, cela peut être une répétition commentée du concert à

destination des scolaires, une conférence de présentation de l'oeuvre ou de l'artiste dans une médiathèque, un atelier à destination des musiciens locaux ... Cette liste n'est pas exhaustive, nous essayons de répondre au mieux aux attentes locales.

Après étude budgétaire, Madame la présidente propose pour chaque concert de fixer un prix de 1 500 €uros tout compris.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité fixe le prix de 1500 € tout compris pour chaque concert.

Pour information, Monsieur BONTE, précise que le spectacle jeune public pour l'année scolaire prochaine destiné aux écoles du département s'intitulera : "Le voyage de Teobalanin" Ce spectacle musical s'adressera aux élèves de la grande section maternelle au CM2.

Sur fond de musiques pop, rock, jazz et bien d'autres encore, les élèves pourront suivre les tribulations d'un drôle de personnage...

Il s'agit d'une création originale de nos professeurs du département Musiques Actuelles.

10 - Adhésion au groupement de commandes départemental relatif à l'acquisition de terminaux et de services de téléphonie mobile

Afin de répondre aux besoins des collectivités du département, il est constitué un groupement de commandes visant à l'acquisition de prestations de services en matière de téléphonie mobile et d'achat de terminaux.

En 2016, une expérimentation destinée aux CIAS et un CCAS du département des Landes a été menée avec grand succès. Cette première convention d'adhésion au groupement comprend 16 adhérents qui ont tous bénéficié de conditions et de tarifs préférentiels avec le prestataire Bouygues pour la période allant du 3 octobre 2016 jusqu'au 2 octobre 2018.

Conformément à la convention d'adhésion et à la demande de ses membres, le Centre de gestion de fonction publique territoriale des Landes propose aujourd'hui à l'ensemble des personnes morales de droit public du département des Landes de mutualiser l'achat de ces prestations dans le cadre d'un groupement de commandes dédié à l'organisation, la passation et l'exécution de marchés publics et accords-cadres de services.

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles de chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque personne publique.

C'est pourquoi Madame la Présidente propose à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion de notre syndicat mixte au groupement de commandes départemental constitué pour la passation du marché d'acquisition de terminaux et de services de téléphonie mobile et de m'autoriser à signer cette convention ainsi que les marchés publics ou accords-cadres et leurs modifications et à en assurer leur exécution pour ce qui concerne notre le Conservatoire des Landes ;

Madame la Présidente propose que le choix du titulaire soit effectué par la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

De plus le Comité Syndical sera informé des résultats de la mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité accepte l'adhésion de notre syndicat mixte au groupement de commandes départemental relatif à l'acquisition de terminaux et de services de téléphonie mobile.

11 - Admissions en non valeur de créances irrécouvrables :

En accord avec Monsieur le Payeur départemental, Madame DURQUETY propose de présenter en non valeurs les titres suivants au motif de surendettement et de décision d'effacement de la dette pour ces familles :

- Titre 4 de 2013 d'un montant de 225,00 €
- Titre 151 de 2015 d'un montant de 273.36 €
- Titre 16 de 2016 d'un montant de 247,00 €

De plus suite à un écart de 0.40 € (somme inférieure au seuil de poursuite) Madame la Présidente demande d'entériner cette mise en non valeur :

- Titre 225 de 2016 d'un montant de 0.40 €

Monsieur le Payeur Départemental intervient pour préciser que ces créances entrent dans le cadre obligatoire d'effacement de dettes pour les familles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité, accepte la mise en non valeurs des créances ci-dessus.

Questions diverses :

12 - Désignation du délégué à la protection des données :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient et le recours au réseau internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications et fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnel sur les administrés ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes ou à leur vie privée.

De plus le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que les organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'ALPI propose une prestation relative à la protection des données personnelles et d'un service mutualisé « Délégué à la Protection des Données Personnelles »

La prestation est formalisée par un accord sur l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel,

Pour accomplir ces formalités, Madame la Présidente demande de bien vouloir

- désigner l'ALPI en tant que délégué mutualisé à la protection des données
- désigner Monsieur Marc HOSTEIN, agent de notre collectivité, en tant que référent interne au sein du Conservatoire des Landes qui sera chargé de faire la coordination des actions avec l'ALPI
- de l'autoriser à signer l'accord d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel proposée par l'ALPI

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical désigne

- l'ALPI comme délégué
- Marc Hostein comme référent interne

et autorise la présidente à signer l'accord d'accompagnement.

Don de l'Association des Parents d'Éèves et Amis du Conservatoire de Pau :

Madame la Présidente informe l'assemblée que les élèves de percussions de l'antenne PTM de la classe de Cedric Gauzere ont participé le jeudi 10 mai à un concours dédié aux groupes de jeunes percussionnistes dans le cadre du Festival "Peaux à Pau".

Douze groupes étaient en lice et nos élèves ont brillamment remporté la troisième place.

Il faut noter que c'est la première expérience de ce type pour ces jeunes musiciens qui ont apprécié la dimension conviviale et collective de la journée.

Madame la Présidente demande aux membres du comité syndical de bien vouloir accepter un don d'un montant de 100 € (cent euros) offert par l'Association des Parents d'Elèves et Amis du Conservatoire de Pau.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité accepte ce don d'un montant de cent euros.

Diverses informations :

Monsieur BONTE prend la parole pour signaler deux rendez vous importants pour notre établissement et convie les élus à y participer :

- Mercredi 20 juin 2018 à 19 heures aux arènes de Pontonx, un spectacle chorégraphique "Casse Noisette" qui réunira une cinquantaine de danseuses accompagnée d'un orchestre symphonique composé de 80 musiciens.
- Samedi 23 juin 2018 à 18 h 30 aux arènes de Pontonx, fête du Conservatoire. Spectacle intitulé : "Embarquement immédiat", qui réunira 650 à 700 enfants qui vont chanter sur le thème du voyage.

Après avoir constaté qu'il n'y avait plus de questions, Madame la Présidente lève la séance à 19 h 30

La Présidente,

Rachel DURQUETY